



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GENERALE

TRANS/WP.29/2003/60
31 juillet 2003

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS et FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

(Cent-trente et unième session, 11-14 novembre 2003,
point 4.2.7 de l'ordre du jour)

**PROPOSITION DE PROJET DE COMPLÉMENT 2
A LA SERIE 02 D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT No 10**

(Compatibilité électromagnétique)

Transmis par le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRE à sa cinquantième session et il a été transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/GRE/2002/4/Rév.1, sans modification (TRANS/WP.29/GRE/50, par. 30).

Paragraphe 6.3.2.4, la valeur "88 à 108 MHz", à remplacer par "76 à 108 MHz".

Annexe 5, paragraphe 1.3, la valeur "88 à 108 MHz", à remplacer par "76 à 108 MHz".

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via INTERNET :

<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>